

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 20 HEURES 30**

Date de convocation : 11 Septembre 2026

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Juin 2026**
- 2 – Application du Régime Forestier**
- 3 – Validation du plan de zonage de la réglementation des boisements**
- 4 – Aménagement de sécurité au titre des amendes de police**
- 5 – Décision modificative budget assainissement**
- 6 – Approbation du plan de zonage assainissement**
- 7 – Validation règlement assainissement**
- 8 – Redevance assainissement**
- 9 – Convention extra départementale SDIS**
- 10 – Remboursement bon cadeau à l'Amicale Laïque**
- 11 – Subventions associations**
- 12 – Achat matériel**
- 13 – Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants**
- 14 – Instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur le territoire communal**
- 15 – Questions et informations diverses**

**Présents :** Mr ACHARD Eric, Maire. Mme DUFAUD Catherine, Mr RABETTE Laurent, Mme MANUBY Sarah, Mr ERAGNE Sébastien, Adjoints. Mr REPEZZA Pascal, Mr BREUIL Jean-François, Mme VEDRINE Marie-Pierre, Mme FORESTIER Marie-Claire, Mme RISSER Aurore, Mr ROY Nicolas, Mr BOUEIX Titouan

**Absentes excusées :** Mme PONCHON Lola représentée par Mr RABETTE Laurent. Mme CROUZEIX Christelle

**Absent :** Mr SERRE Bertrand

Présents : 12

Votants : 13

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur REPEZZA Pascal est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUIN 2026**

Par mail en date du 28 Juin 2026, Madame CROUZEIX Christelle a informé le Conseil Municipal que le procès-verbal du 18 Juin 2026 comportait une erreur concernant le résultat du vote de la délibération du point IV « modification périmètre ZAE ».

En effet, il est indiqué que cette délibération a été adoptée à l'unanimité, alors qu'elle affirme avoir voté contre.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du 18 Juin 2026 a bien été rectifié en ce sens. Le résultat du vote est donc le suivant : 11 Voix Pour et 1 Voix contre (Mme CROUZEIX Christelle).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification du procès-verbal.

## **2 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE MESSEIX (2026 / 052)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 13/04/2026, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de Messeix aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de Madame Sarah MANUBY, représentante de la commune et Yann BOURGUIGNON, technicien forestier territorial à l'ONF.

Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts validé et signé le 15/04/2026, (PV) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans les tableaux ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L.211-11 du Code Forestier.

| Propriétaire       | Territoire communal | Parcelles cadastrales | Lieu-dit           | Surface totale (ha) | Surface proposée au régime forestier |
|--------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Commune de Messeix | Messeix             | AC 534                | La Mine            | 2,1790              | 2,1790                               |
| Commune de Messeix | Messeix             | YE 31                 | Les Petites Sagnes | 2,3380              | <u>1,2800</u>                        |
|                    |                     |                       |                    | 4,517               | 3,459                                |

Remarque : le Régime Forestier est proposé partiellement sur la surface des parcelles soulignées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

## **2a - APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (2026 / 053)**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide :

### 1- Assiette des coupes

☒ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

☐ de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

| Forêt de | N° de Parcelle | Type de coupe | Décision du propriétaire<br><i>préciser :</i><br>AJOUT<br>REPORT année XXXX<br>SUPPRESSION | Motif de la modification<br>(mention obligatoire) |
|----------|----------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|          |                |               |                                                                                            |                                                   |
|          |                |               |                                                                                            |                                                   |
|          |                |               |                                                                                            |                                                   |

### 2- Destination des coupes et mode de vente

☒ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

☐ de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

| Forêt de | N° de Parcelle | Type de coupe | Destination<br><i>préciser :</i><br>- Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence<br>- Vente de gré à gré simple<br>- Délivrance | Mode de commercialisation<br><i>préciser :</i><br>- Sur pied (en bloc ou unité de produit)<br>- Façonné |
|----------|----------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                |               |                                                                                                                                                           |                                                                                                         |
|          |                |               |                                                                                                                                                           |                                                                                                         |
|          |                |               |                                                                                                                                                           |                                                                                                         |

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### 3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

| Forêt de | N° de Parcelle | Type de coupe | Volume estimatif à délivrer |
|----------|----------------|---------------|-----------------------------|
|          |                |               |                             |
|          |                |               |                             |
|          |                |               |                             |

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Messeix devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ....).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

### **3 - VALIDATION PLAN DE ZONAGE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS (2026 / 054)**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 24 Juillet 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 27 Avril 2026 au 29 Mai 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Messeix.

### **4 - AMENAGEMENT DE SECURITE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (2026 / 055)**

La commune de Messeix souhaite réaliser, au titre des dotations amendes de police, un cheminement piéton destiné à renforcer la sécurité des piétons aux abords de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Le projet prévoit :

- La création d'un nouveau passage piéton ;
- La suppression de l'ancien passage piéton (normes Personnes à Mobilité Réduite) ;
- L'arrachage et de dessouchage de haies ;
- La réalisation du trottoir en bordure T2 non franchissable ;
- La création de cheminements en sable stabilisé.

La route départementale 987 est classée C au schéma directeur du réseau routier départemental.

Le coût des travaux est estimé à 23 437,50 € H.T. soit 28 125,00 € T.T.C.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la réalisation des travaux exposés ci-dessus et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

### **5 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT (2026 / 056)**

Afin de procéder à l'annulation de redevances assainissement sur des budgets antérieurs à l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Compte 673 (titres annulés) : + 500 €
- Compte 61528 (autres) : - 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au virement de crédit cité ci-dessus.

## **6 - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (2026 / 057)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**Vu** l'article R. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 Août 2024 décidant l'élaboration du plan de zonage d'assainissement ;

**Vu** le projet de plan de zonage d'assainissement établi par du bureau d'études SAFEGE ;

**Considérant** que le projet de zonage d'assainissement a pour objet de délimiter, sur le territoire communal, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que le projet prend en compte les caractéristiques du territoire communal, les contraintes techniques, environnementales et financières, ainsi que les perspectives d'urbanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de MESSEIX, à l'exception du périmètre d'assainissement collectif futur qui se situe du n° 27 rue Louis Aragon jusqu'au n° 33 rue Louis Aragon.

#### **Article 2 :**

De préciser que ce plan délimite :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones relatives à la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement.

#### **Article 3 :**

De dire que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sera communiqué conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de publicité et de transmission requises.

#### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

## **7 - VALIDATION REGLEMENT ASSAINISSEMENT (2026 / 058)**

Monsieur RABETTE Laurent indique qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service de l'assainissement collectif.

Le règlement du service de l'assainissement désigne le document établi par la collectivité ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Où cet exposé, et après avoir pris connaissance du règlement du service de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit règlement

## **8 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT (2026 / 059)**

Les communes dont la redevance assainissement sera inférieure à 2 € le m3 ne pourront plus prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, indispensable pour les travaux d'assainissement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'augmenter progressivement le tarif de la redevance assainissement, elle passe donc à 1.75 € / m3, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

Un réajustement du tarif de la taxe de raccordement au réseau eaux usées est aussi proposé au prix de 200 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces augmentations de tarifs.

## **9 - CONVENTIONS SDIS (2026 / 060)**

Monsieur le Maire présente les 2 conventions établies entre le SDIS et la commune de Messeix :

### **1 / - Convention départementale – Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

La présente convention est conclue en référence aux textes relatifs à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absences pour des actions liées à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour des activités de formation et/ou des activités opérationnelles de salarié-sapeur-pompier volontaire en tenant compte des contraintes de l'employeur et des besoins du SDIS.

La cotisation annuelle est réduite pour les communes signataires de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

### **2 / - Convention extra-départementale – Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour mobilisation par l'Etat**

La présente convention est conclue en référence aux textes relatifs à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absences pour des actions liées à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour des activités opérationnelles de salarié-sapeur-pompier volontaire en tenant compte des contraintes de l'employeur et des besoins du SDIS 63 pour répondre à des demandes de mobilisations par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

## **10 - REMBOURSEMENT BON CADEAU A L'AMICALE LAIQUE (2026 / 061)**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rembourser la somme de 100 € à l'Amicale Laïque de Messeix correspondant au règlement du bon cadeau offert à la Directrice de l'Ecole Primaire lors de son pot de départ. En effet, les délais de règlement par virement bancaire ne permettaient pas d'obtenir le bon cadeau en temps voulu.

Il est procédé au vote : 13 Voix Pour

## **11 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (2026 / 062)**

Monsieur le Maire propose qu'en complément des subventions déjà versées, un montant exceptionnel sera versé aux associations suivantes :

- **Ami D'Hier et D'Aujourd'hui** : demande de **100€** supplémentaires. La commission donne un avis favorable.
- **Wind and Fire** : demande une subvention de **100€** pour palier à leur frais de communication, il est précisé que cette association, lorsqu' elle organise des manifestations, reverse l'intégralité des bénéfices aux œuvres des pupilles des sapeurs-pompier et que jusqu' à présent elle ne touchait aucune subvention de la Mairie. La commission décide d'accéder à cette demande.
- **Moto Club** : demande **1000€** pour aider à équilibrer le coût de la réfection du terrain et le montant des affiliations obligatoires. La commission donne un avis favorable à cette demande.
- **Théâtre** : demande une subvention exceptionnelle de **200€** supplémentaires pour palier au coût de la location du fourgon pour leur déplacement. La commission décide d'accéder à leur demande.

## **12 – ACHAT MATERIEL (2026 / 063)**

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'achat d'une remorque benne :

- TINET Fils SAS Bourg-Lastic :

- ✓ Remorque benne Ampiroll Agricaïsson Deves type AC 65 – charge utile 6.5 T
- ✓ Caisson 4 m x 2 m
- ✓ Carte grise gratuite

moyennant un coût de **28 450 € H.T. soit 34 140.00 € T.T.C.**

- MCDA Saint-Sauves d'Auvergne :

- ✓ Benne Ampiroll Deves type AC 65 - charge utile 6.5 T
- ✓ Caisson 4 m x 2 m
- ✓ Carte grise gratuite

moyennant un coût de **28 500 € H.T. soit 34.200 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise TINET Fils SAS, moins disante.

### **13 - MOTION DE SOUTIEN A LA LOI INTEGRALE VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS (2026 / 064)**

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil Municipal de Messeix, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

### **14 - INSTAURATION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (2026 / 065)**

Le Conseil Municipal de la commune de Messeix,

Vu le code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1,

Vu les articles D.324-1 et D.324-1-1 du Code du tourisme,

Considérant la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance de l'offre de meublés de tourisme sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de faciliter le contrôle du respect de la réglementation applicable aux locations de courte durée,

Considérant la nécessité d'améliorer le suivi de la taxe de séjour et l'information de la commune sur l'évolution du parc locatif touristique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 la procédure d'enregistrement prévue à l'article L.324-1-1 III du Code du tourisme pour tout meublé de tourisme situé sur son territoire.

Article 2 : Toute personne offrant à la location un meublé de tourisme devra effectuer une déclaration soumise à enregistrement auprès de la commune selon les modalités mises en place par celle-ci.

Article 3 : Un numéro d'enregistrement sera délivré par la commune. Ce numéro devra figurer sur toute annonce relative au meublé de tourisme concerné.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise en place du téléservice d'enregistrement ou de tout autre dispositif permettant la déclaration des meublés de tourisme.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Il est procédé au vote : 13 Voix Pour

## **15 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **a/ - Démissions élus :**

Monsieur le Maire fait part des courriers de démission du mandat de conseiller municipal de :

- Monsieur FLABA Mathieu, démission qui prend effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2026 (remplacé par Madame DUFOUR Robertine)
- Madame DUFOUR Robertine, démission qui prend effet au 14 Septembre 2026 (remplacée par Monsieur SERRE Bertrand)

Monsieur le Maire indique avoir accepté les démissions et transmis les courriers aux services de la Préfecture.

### **b/ - Logo commune**

Pour faire suite à plusieurs demandes, il est proposé de revoir le logo de la commune en rajoutant le Puits Saint Louis, identité de notre commune.

Plusieurs modèles de logos circulent entre les mains des élus. Ces derniers ont décidé de retenir celui-ci, à l'unanimité :



### **c/ - Courriers remerciements associations :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers émanant des Compagnons du Théâtre de Messeix, du Comité de Jumelage « Mine et Amitié », de la Giboyeuse, de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui remercient la municipalité pour les subventions octroyées à leur association.

#### **d/ - Requête société de Pêche :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu le Président de la société de pêche qui sollicite la mairie pour la vente de cartes de pêche. Monsieur le Maire insiste sur la charge de travail déjà supportée par les secrétaires pour la délivrance des titres d'identité, service non proposé par les mairies environnantes.

Monsieur le Président rajoute que deux permanences se tiendront en Mairie avant l'ouverture de la pêche pour délivrer les cartes. Les intéressés pourront également se procurer une carte sur internet. Il s'agit là d'un service de dépannage.

Monsieur le Maire, avec l'avis de la secrétaire de mairie, donne son accord.

#### **e/ - Courrier Tatiana BECQUET :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Tatiana BECQUET qui fait part de projets liés à l'ancienne école des Gannes, dont la rénovation touche bientôt à son terme.

Depuis le début de cette rénovation, son ambition est de préserver l'identité de cette ancienne école tout en lui offrant une nouvelle vie.

Elle souhaite obtenir notre autorisation pour faire procéder à l'élagage de deux arbres situés sur un terrain communal à proximité du bâtiment. Elle prendra l'intégralité des frais de cette intervention à sa charge. Les travaux seraient réalisés par une entreprise de Messeix.

De plus, elle aimerait consacrer l'un des murs extérieurs à une rétrospective de son histoire.

Ce mur représenterait des reproductions de photographies de classes, des images de la construction et de l'inauguration du bâtiment, accompagnées de quelques dates et informations permettant de retracer l'histoire de l'école, depuis sa création jusqu'à sa fermeture.

Dans cette perspective, elle souhaite que la commune lance un appel sur ses réseaux de communication afin de retrouver d'anciens élèves, leurs familles ou toute personne possédant des photographies ou des documents relatifs à l'école.

Elle souhaiterait également solliciter le soutien de la commune dans le cadre d'un projet audiovisuel pour France Télévisions dans un documentaire consacré à l'histoire de l'art des femmes.

Dans ce cadre, elle recherche une jeune fille âgée de 11 à 13 ans pour interpréter le rôle de narratrice et elle souhaiterait que la commune puisse relayer cet appel à casting auprès des habitants sur ses supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rencontrer Madame BECQUET avant de donner l'autorisation d'élaguer les arbres
- D'accepter la publication sur les réseaux sociaux afin de retrouver d'anciens élèves

#### **f/ - Point sur la rentrée scolaire**

Madame Catherine DUFAUD, informe qu'à la rentrée scolaire, l'effectif est de 51 élèves répartis comme suit :

. 21 maternelles (PS : 6 – MS : 5 – GS : 10) : classe de Madame Ambre MARCOUX

. 12 CP – CE1 (CP : 6 – CE1 : 6) : classe de Madame Julie BERNARD

. 18 CE2 – CM1 – CM 2 (CE2 : 7 – CM1 : 8 – CM2 : 3) : classe de Madame Cloé BENSMINA

Personnel communal :

- Madame Claudie GIULIANI radiée des effectifs suite abandon de poste : pas de remplacement prévu dans l'immédiat.
- Madame Cynthia CIESLICKI embauchée en remplacement de Madame Corinne ROUGE, en congés de maladie.
- Madame Mireille TATRY assure le transport des aînés les mardis pour se rendre au Club des Amis d'Hier et d'Aujourd'hui.
- La cantine scolaire fonctionne en deux services, ce qui donne toujours entière satisfaction. Un accompagnement de restauration collective a été lancé dès le mois d'octobre avec le SMADC. Une réunion est organisée, avec la cantinière et Madame DUFAUD, concernant une aide sur l'approvisionnement des produits locaux.

**g/ - Contrats copieurs :**

Madame Catherine DUFAUD informe le conseil municipal que les contrats copieurs mairie et école ont été revus avec un matériel un peu moins perfectionné en Mairie, du fait d'options non utilisées.

Le loyer forfait mensuel va passer de 127.27 € H.T./mois à 119,77 € H.T./mois pour les 2 photocopieurs.

Le coût de la copie en noir et blanc baisse de 0.0031 € l'unité à 0.0029 € par copie.

Le coût de la copie couleur baisse de 0.031 € l'unité à 0.029 € par copie.

En résumé, le coût global actuel qui s'élevait à 436.73 € H.T./mois va passer à 338.44 € H.T./mois.

Ce nouveau contrat permet une économie de 1 415.35 € T.T.C./an.

**h/ - Contrat standard téléphonique Mairie :**

Madame Catherine DUFAUD explique que le standard téléphonique en location depuis plusieurs mois coûte 387.60 € T.T.C. / mois soit 4 651.20 € T.T.C./an. C'est un contrat sur 60 mois pour 2 standards et 3 postes de téléphone sans fil. Ce contrat va coûter 23 256.00 € sans possibilité de résilier avant l'échéance en Septembre 2028. Après résiliation du contrat, nous pourrions repartir sur du matériel acheté, nettement moins onéreux.

**i/ - Etat des chemins :**

Monsieur Laurent RABETTE fait état des travaux sur divers chemins communaux :

Chemin de la Biscomtée : travaux réalisés

Chemin de Planchadelle : a été repris

Chemin de Védrine : se fera rapidement, dès que l'entreprise sera disponible.

Chemin du château d'eau de Planchadelle : repris par les employés communaux

Chemin de Ruère : le chantier a été attribué par l'ancienne municipalité, l'entreprise retenue va débiter les travaux dès que possible.

Chemin du Moulin de Lavergne sérieusement dégradé : les employés communaux en ont repris une partie. La maison étant habitée à l'année, il conviendra de le reprendre intégralement.

Busage chemin de Chalameyroux : travaux complexes puisqu'il faut faire une déclaration à la Police de l'Eau pour détourner le ruisseau. De plus, cette zone est impactée par Natura 2000. Dans l'immédiat, nous déverserons un camion de pierres qu'il conviendra de retirer lorsque les travaux seront effectués.

Chemin entre Les Vialles et les Grousseaux impraticable : rebouchage de 2 gros trous à prévoir.

#### **j/ - Divers :**

- Réalisation de l'inventaire de la Salle Socioculturelle et de la salle de Bialon : commande de plats gastro, planches à découper, couteaux. Les plats seront gravés au nom de la commune afin d'éviter les disparitions récurrentes.  
Madame Sarah MANUBY rajoute qu'un état des lieux plus complet va être réalisé.
- Gites communaux : achat de détecteurs de fumée, matériel bébés (lits, chaise haute, table à langer)
- Assainissement : remplacement d'une pompe à la station d'épuration des Gannes : 2 660 € H.T.
- Camion hydrocureur pour nettoyer les chasses des stations d'épuration et de la Maison des Associations sur une journée.
- Candélabre tombé rue des Cerisiers : Territoire d'Energie doit envoyer un devis courant Novembre.
- Eclairage Stade : Monsieur Laurent RABETTE fait part d'un problème récurrent de compteur qui disjoncte après 1 heure de match. L'installation d'un disjoncteur plus puissant a été réalisée.
- Container jaune à rajouter aux Rodhômes : Monsieur Nicolas ROY demande s'il est possible de rajouter un bac jaune, du fait que celui en place est toujours plein. Monsieur Pascal REPEZZA, délégué au SMCTOM fera le tour de la commune pour recenser les bacs manquants.
- Commandes groupées fioul : Monsieur Titouan BOUEIX demande si suite à la hausse des prix du fioul, il serait intéressant de procéder aux achats groupés. Cette question va être étudiée.
- Voitures stationnées sur trottoirs à Bialon : Monsieur Jean-François BREUIL demande si le propriétaire a été avisé de procéder à leur enlèvement. Monsieur le Maire répond qu'il le recontactera de nouveau et le cas échéant, un courrier lui sera adressé.
- Terrains constructibles : Madame Aurore RISSER demande si des terrains constructibles sont disponibles sur la commune, ce qui permettraient à de nouvelles familles de s'installer.

Monsieur le Maire répond que des biens sans maître ont été récupérés par la commune, il s'agit de terrains sur lesquels 4 lots pourraient être mis en vente pour construction.

D'autres terrains appartenant à des particuliers sont en vente sur la commune, dont un situé en montant au cimetière et un autre en face du cimetière.

- Problème de sécurité en entrant à Chomadoux en venant de Bogros : Monsieur Pascal REPEZZA signale la vitesse excessive des véhicules sur ce tronçon de voirie et demande quelle solution peut être proposée pour remédier à ce problème d'insécurité.  
S'agissant d'une route départementale, une proposition d'aménagement sera demandée au Département.
- Bacs à Chalameyroux : des habitants du village de Chalameyroux ont demandé s'il leur était possible d'installer eux-mêmes des caches-containers autour des bacs. Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre que le SMCTOM ait décidé l'emplacement définitif des containers, mais qu'ensuite, il n'y voit pas d'inconvénient.
- Repas des aînés : Monsieur le Maire indique que le repas des aînés aura lieu le 11 Octobre 2026, les invitations sont à distribuer par les élus.
- Fête du champignon : Monsieur le Maire indique que la fête du champignon a lieu ce week-end : 35 mycologues viennent présenter les champignons samedi, dans la salle de la mairie. Dimanche : messe et repas à la salle socioculturelle.

La séance est levée à 21 heures 35.

Eric ACHARD, Maire

Pascal REPEZZA, Secrétaire de séance